

la Société, le 1er. d'Août de chaque année. (Le premier paiement daté du 1er. d'Août 1834.)
 Chaque associé, lorsqu'il aura appris la mort d'un des membres de la Société dira une messe basse pour le repos de son âme.

*Adminis-
 tration.* ART : 4e. Les affaires de la Société se régleront dans des assemblées générales, qui se tiendront ordinairement le 1er. mercredi d'Août de chaque année. Les Membres Distinctifs de la Société seront le patron, un Agent principal, un vice-Agent, un Trésorier, un vice-Trésorier, un Secrétaire, un vice-Secrétaire. Ces six derniers membres (officiers) de la Société seront élus tous les trois ans.

Patron. ART : 5e. La Société choisit pour son Patron le premier dignitaire Eclésiastique résidant dans le District de Montréal et elle le prie de vouloir bien lui accorder l'honneur de son patronage.